

**LES**

**MESNEUX**



**N° 9**

**NOVEMBRE**

**1980**

MAIRE

Monsieur BROUCKAERT Maurice  
*Président de toutes les Commissions*

1er ADJOINT

Monsieur JACQUINET Jean Guy  
*(Finances, eaux, rouillat, fêtes)*

2ème ADJOINT

Monsieur LEVASSEUR Jean-Claude  
*(Information, Urbanisme bâtiments communaux, fêtes)*

CONSEILLERS :

Monsieur ANCIANT Daniel  
*(Chemins, urbanisme bâtiments communaux)*

Madame BOUGY Marie-Louise  
*(Fêtes, listes électorales)*

Monsieur FERRY Alfred  
*(District, chemins, écoles, sycom)*

Monsieur LABART François  
*(Ecole Maternelle, finances, information, fêtes)*

Madame LAIRE Claudine  
*(Ecoles, finances, fêtes)*

Monsieur LEROY Maurice  
*(Eaux, chemin, hygiène)*

Monsieur MARTIN Jean-Michel  
*(Urbanisme, bâtiments communaux, Information, fêtes)*

Monsieur TROUSSET Jackie  
*(Sycom, syem, listes électorales, fêtes).*

LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 17 JUIN 1980 : Objet présentation du plan salle des Fêtes et divers.

Absent : Mr MARTIN.

Vous trouverez le plan présenté par Mr CHENAL, Architecte en fin de journal.

FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Le Conseil décide.

A) au sujet de la taxe d'habitation :

- d'appliquer l'abattement à la base de 15%
- de ne pas majorer les taux des abattements pour charges de famille.
- de ne pas appliquer l'abattement spécial de 15% en faveur des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu.

B) - Au sujet de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- de ne pas majorer la valeur locative des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par le P.O.S.

C) - Au sujet de la taxe professionnelle :

- sursoit à statuer sur le choix du local de référence pour le calcul de la cotisation minimum.

INDEMNITE DE GESTION DU PERCEPTEUR :

Elle s'élèvera à 200 Francs à compter du 1er Janvier 1980.

DEMANDES DE SUBVENTION PAR :

- L'enfance inadaptée et les donneurs de sang refusées
- La ruche de ORMES acceptée: 200 Francs.
- L'association d'accueil des réfugiés du sud asiatiques :  
Acceptée 300 Francs.

INFORMATION : Les travaux pour la construction du surpresseur sur le terrain du Centre commenceront fin Juin.

LE 25 AOUT OBJET : DIVERS

ABSENTS MRS ANCIANI - FERY - JACQUINET - TROUSSET.

ACHAT TERRAIN POUR TRANSFORMATEUR E.D.F.

Le Conseil Municipal accepte l'achat d'un terrain appartenant à Mme HENRY - Terrain situé à l'entrée du village. Chemin des Tuilots d'une surface de 50 M2 environ en vue d'y installer un transformateur.

INFORMATION SANS VOTE :

Réfection des adductions d'eau pour ce qui n'a pas encore été fait. En 1981 - devis de 210 000 Francs.

- La Société Bâtir a payé 40 000 Francs à titre de participation au tout à l'égout (Pour les 4 maisons à LOISON).

- Proposition d'achat du Château de Bouilly par 40 communes de la région pour une somme totale de deux millions de nouveaux francs, plus cinquante millions de réparation - le Conseil Municipal est sceptique sur une telle réalisation.
- Demande de subvention des donneurs de sang : Refusée
- Salle des Fêtes : demande de réunion avec l'architecte pour avoir plus de renseignements sur le bâtiment et le financement.
- Une deuxième classe sera ouverte à la rentrée : 32 élèves inscrits.
- Réparation de la classe préfabriquée : demande formulée depuis plus de un an avec plusieurs rappels - toujours rien !
- Tout à l'égout rue de la Charme en fin d'année.
- Les travaux sur le toit de l'église et de la Mairie ne sont pas terminés. Le Conseil Municipal demande qu'un rappel soit fait

auprès de l'artisan chargé des travaux

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 1980

OBJET : Groupe Scolaire

ABSENT : Mr LEVASSEUR

CREATION GROUPE SCOLAIRE

Après étude de l'opportunité de la construction de l'ensemble Mairie. Foyer Rural. Le Conseil Municipal approuve la construction d'un groupe scolaire (2 classes) en remplacement de celles existantes la Rénovation du centre du village serait ainsi complète.

SORTIE DU LOTISSEMENT "SOUS LES VIGNES II".

Mr le Maire expose au Conseil Municipal le désir de la Société Leigniel de construire une route reliant le lotissement avec la rue d'entre deux villes. Ces travaux seront financés par cette Société.

La route longue de 90 Mètres parallèle au chemin rural dit "des Forges" occuperait la partie EST du champ appartenant à Mr GODIN Henri

Le Conseil Municipal après délibération et vote 9 pour 2 abstentions, autorise la Société à effectuer ces travaux.

RECTIFICATIF FISCALITE DIRECTE LOCALE :

Le Conseil Municipal, suite à l'erreur commise par le Secrétaire de Mairie en copiant la délibération prise au sujet de la Taxe d'Habitations décide l'écriture d'une nouvelle délibération.

ACHAT DU CHATEAU DE BOUILLY :

Le Conseil Municipal après vote (10 contre) refuse la proposition d'achat du domaine de Cormontreuil en la commune de Bouilly. Proposition formulée par le district de Gueux qui voudrait faire de ce domaine un centre d'animation so io culturelle

REALISATION 8 - BRANCHEMENT D'EAU :

Le Conseil Municipal décide l'ouverture des crédits soit une

subvention de 3 500 Francs et un emprunt de 38 971,93 Francs  
Ces branchements desserviront les maisons situées rue de  
Reims depuis le carrefour avec la route de Bezannes  
jusqu'à l'entrée du village du côté Route Nationale.

ALIGNEMENT : Le Conseil Municipal demande qu'un arrêté soit  
fait pour aligner le terrain situé à l'est du chemin des  
Chaillots appartenant à la S.C.I. entre deux villes sur la  
limite du lotissement "Sous les Vignes I" soit un recul de  
1 mètre

CONTRAT AVEC Mr CHENAL (Architecte)

Par délibération le Conseil Municipal confie à Mr CHENAL les  
travaux de planification de la salle des Fêtes et de la  
Mairie.

LE 10 NOVEMBRE 1980 :

OBJET : Budget supplémentaire et divers

COMPTE ADMINISTRATIF 1979 :

Ce compte qui laisse apparaître un excédent de 71 863,56 F  
pour la commune est approuvé à l'unanimité.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

LE BUDGET ADDITIONNEL 1980 PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE  
S'ETABLIT DE LA FACON SUIVANTE :

Dépenses de fonctionnement

Crédits complémentaires ou nouveaux:

Chap 61	art 611 frais de personnel tempor.	4.000
	618 Charges sociales	1.000
63	6313 Entretien voirie et réseaux	42.000
64	6407 Participation à charges intercommunales	7.380 (Re- groupe scól)
65	657 Subventions	1.000 (1.100 frs non réglés en 79)
66	664 Dépenses imprévues	1.017,75
83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	598.087,83 (opération d'ordre, une recette du même ordre se trouve à 115)

654.485,57

Recette de fonctionnement  
Recettes complémentaires ou nouvelles

775 Redevance E.D.F. pour pylones électriques	4.000
779 Subvention pour perte de recettes fiscales (complément)	4.013
82 Excédent de fonctionnement 1979	658.837,93
Reversement sur contingent d'aide sociale (mandant en double)	1.317,19
	668.168,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : restes à payer de 79 et crédits complémentaires  
ou nouveaux

2301 Clocher	25.778,30
2332 Chemin Les Mx JOUY	10.497,25
210 Acquisition terrains pour cimetière et école	50.000
	20.000
2322 Salle polyvalente	
Déficit de la Son d'investissement	598.087,82
	704.363,37

Recettes : restes à recouvrer de 79 et recettes complémen-  
taires

105 Subvention pour clocher	27.190
1.423 Taxe locale d'équipement	20.199
140 Versement Sté BATIR	40.000
1.421 Complét Fonds de compensation T.V.A.	5.204
115 Prélèvement sur recettes de fonctionnement (Voir dép. au 83 ci-dessus)	598.087,82
	690.680,82

RECAPITULATION

Recettes fonctionnement :	668.162,12
Recettes d'investissement	690.680,82
	1.358.849,44
<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	
Dépenses de fonctionnement	654.485,51
Dépenses d'investissement	704.363,37
	1.358.848,94

Le budget supplémentaire est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS SANS NOTE :

- Renforcement du réseau E.D.F. rue de Reims et bas du village : les travaux doivent commencer incessamment.
- Refus de la prise en charge par la commune d'une somme de 20000F pour la construction du supresseur. Il avait été convenu que ces travaux seraient financés par les service des eaux et le lotisseur.
- Le Conseil Municipal demande qu'une balise soit posée rue entre deux villes pour donner priorité à la route de Bezannes. Le Conseil demande également qu'un panneau STOP placé au carrefour route de Bezannes, Rue de Reims donne la priorité à cette dernière voie.
- Le Conseil accepte l'achat d'un camion de terra Macadam pour boucher les trous dans la chaussée.
- Une réunion sera faite pour baptiser les rues nouvelles du village.
- Une visite de maintenance sera demandée pour remplacer les ampoules électriques défectueux de l'éclairage public. A ce sujet Mr le Maire rappelle aux habitants du lotissement "Le Noyer des Enfants" que leur réseau d'éclairage est indépendant de celui du village et qu'en conséquence ils supportent seuls les frais de consommation.
- Mr le Maire rappelle également que les différents sur les factures d'eau ou d'assainissement doivent lui être signalés afin d'y remédier.
- Le Conseil Municipal demande qu'une démarche soit faite auprès du Secrétaire de Mairie afin que les délibérations et autres courriers soient réalisés plus promptement.

PROJET DE CONSTRUCTION  
DE LA MAIRIE ET D'UNE SALLE COMMUNALE

Notre village grandit ! les constructions poussent dans les lotissements et dans un avenir proche, le nombre des habitants aura doublé.

C'est un signe encourageant de la vitalité de notre commune, mais aussi, nous en sommes tous conscients, l'obligation pour chacun d'une volonté d'intégration, condition nécessaire du maintien de l'identité de notre village. D'ailleurs, ce désir d'échanges, de contacts, apparaît à l'évidence à chacune de nos réunions communales, que ce soit autour d'un méchoui ou d'une choucroute, dont le succès est la plus sûre caution de leurs nécessités.

Se type et de lieux d'activités différents, rurale pour les uns, citadine pour les autres, c'est dans la réalisation en commun d'activités que nous pouvons nous retrouver. C'est cette certitude qui a guidé le Conseil Municipal dans sa décision de construire une salle communale jouxtant la nouvelle Mairie.

Le bâtiment, qui s'élèvera à l'emplacement de l'actuel presbytère regroupera sur environ 500 m<sup>2</sup> de surface la nouvelle Mairie sur deux niveaux et la salle communale. Son style architectural a été déterminé de façon à s'harmoniser au mieux avec les autres bâtiments de la place. Le coût total prévisible est d'environ 700 000 Frs dont une bonne partie sera financé par des subventions. Ce prix pour un bâtiment en dur semble raisonnable comparé aux constructions métalliques préfabriquées approximativement aussi onéreuses et nettement moins esthétiques.

En ce moment le projet en est aux demandes de subventions et en dire plus actuellement serait prématuré.

Nous aurons l'occasion d'en reparler avec plus de précisions.

-----

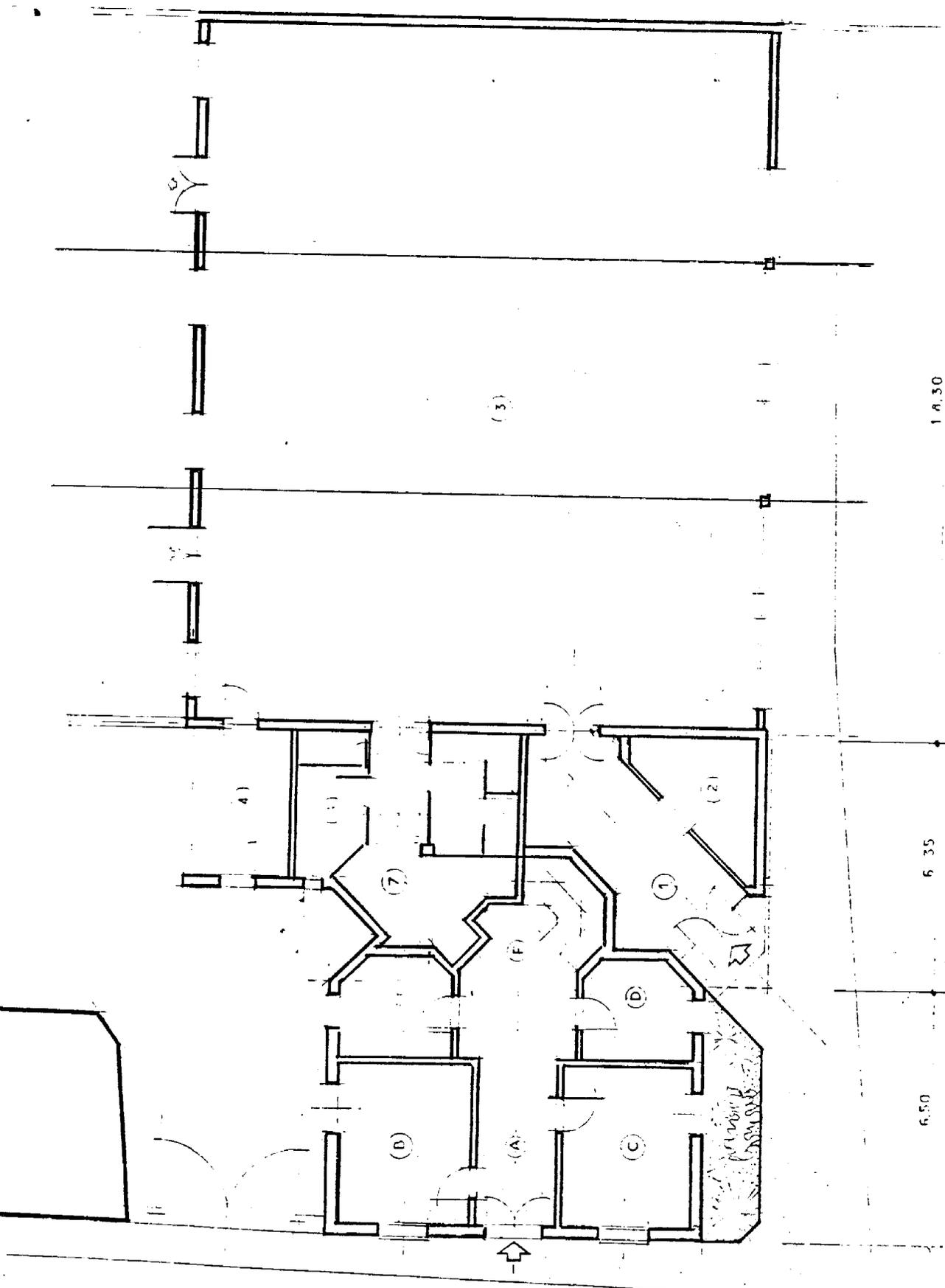
EXPLICATIONS DU PLAN :

MAIRIE

- A - Entrée
- B - Secrétariat
- C - Bureau du Maire
- D - Cadastre Archives
- 5 - Sanitaires
- F - Escaliers

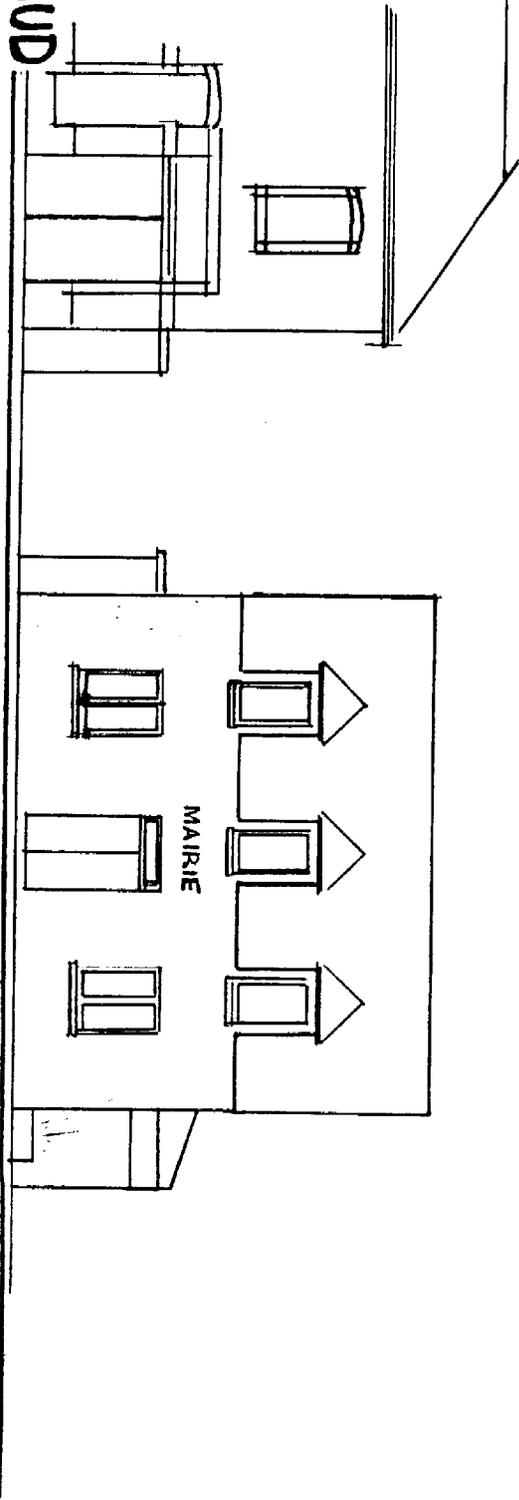
SALLE

- 1 - Entrée
- 2 - Vestiaires
- 3 - Salle Sommunale
- 4 - Cuisine
- 5 - Sanitaires Hommes
- 6 - Sanitaires Femmes
- 7 - Rangement

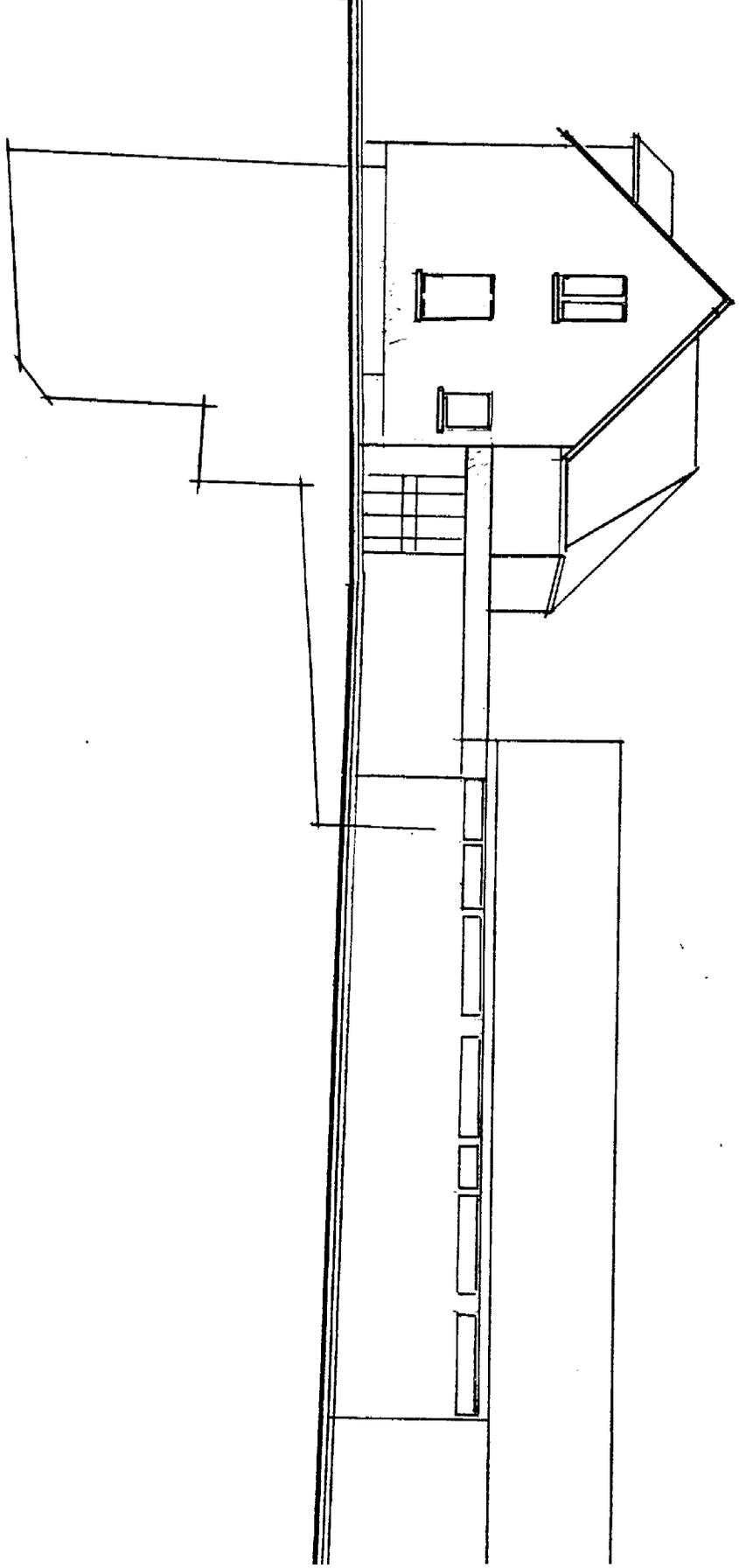


rue de l'eglise

**FACADE SUD**  
la place



**FACADE EST**  
Place de l'église



## UN PEU D'HISTOIRE

Suite du Cahier de Doléances rédigé le 8 mars 1789 par les habitants de Les Mesneux et destiné à faire connaître au Roi leurs revendications et leurs vœux.

### AIDES ET GABELLES

Les aides indépendamment des entraves qu'elles font naître dans le commerce du vin, sont devenues aujourd'hui un impôt ruinant pour les vigneron, il paroît que dans le principe on ne sonnaissait que le seul droit de gros (1) on y a ajouté successivement ceux d'aides (2), de petites aides, (3) de jauge et courtage (4), courtier jaugeur (5), etc, etc, c'est un vrai labirgutte (sic) dans lequel il est aisé de se perdre si on ajoute à tout cela vexations de gros manquant, (6) il sera aisé de prouver que la majeure partie du produit des vignes tourne en impôts, il seroit ce semble plus avantageux pour les contribuables, comme pour le bien de l'Etat, de faciliter (substituer) aux aides, dont l'administration est d'ailleurs très dispendieuse, un impôt déterminé sur les vignes et dont la collecte seroit réunie à celle des autres impôts et ne coûterait pas davantage, nous observerons cependant que la vigne seule paie des Impôts pour le fond et pour le fruit, de là vient qu'en général les payes vignobles sont plus pauvres, malgré l'activité du vigneron que ceux dont le sol ne produit que du bled, le rapport des vignes est très incertain, la moindre gelée dans la saison du printemps détruit souvent en un jour le fruit d'un pénible travail et enlève aux vigneron toute espérance de récolte.

Il est généralement reconnu que les aides occasionnent une infinité de fraudes de la part des contribuables et de vexations de la part des commis et receveurs de ces droits, et dans le cas où la suppression tant désirée de ces droits tant multipliés et si onéreux à l'agriculteur seroit impossible ou ne pourroit être facilement remplacée par un impôt territorial ou argent, tel que nous l'avons indiqué, on pourroit au moins favoriser la première vente (sic) comme étant de nécessité pour le cultivateur.

Si la suppression des aides est un vœu général, celle des gabelles n'intéresse pas moins tous les ordres de l'Etat est particulièrement le Tiers.

Le sel est de première nécessité, cela est avoué de tout le monde; les riches comme les pauvres sont obligés d'en faire usage. Cependant de quels impôts n'est il pas chargé et quelles entraves ne met-on pas dans la distribution pour les pays non affranchis?

.../...

Le sel pourroit être transporté dans tout le royaume à raison de deux sols la livre au plus, et nous le payons 14 sols, il résulte de cette cherté que le pauvre, qui ne peut se procurer d'aliment plus solide que la soupe, est encore privé de cet avantage, ou s'il veut s'en procurer, à combien d'autres privations n'est il pas réduit? pour les peindre avec assez de force et d'énergie il faudroit les sentir.

D'un autre côté, pour se pourvoir de cette denrée, les gens de la campagne, éloignés des greniers à sel de 5 à 6 lieues et quelquefois plus encore, sont obligés d'abord de se faire inscrire dès les 9 à 10 heures du matin, la distribution ne commence qu'à deux heures de relevée et l'on éloigneroit impitoyablement celui qui, pour être plus tôt livré, viendrait représenter aux supports de la ferme le danger auquel il va être exposé, en partant de nuit par des chemins difficiles et des temps affreux dans la saison la plus rigoureuse, au reste il est très ordinaire de voir cette dureté et cette insensibilité dans les financiers et dans tous ceux qui sont chargés de recouvrer les deniers du roi. Un impôt de 3 livres par tête depuis l'âge de quinze ans pourroit ce semble remplacer les droits de gabelle, délivreroit ce peuple de tant d'entrave et rendroit un produit peut-être équivalent.

#### DOUANE ET CONTROLE

Il est à désirer que les douanes et barrières soient reculées aux confins du royaume, qu'elle soit gardée par les troupes réglées en temps de paix et par la milice en temps de guerre, cette suppression rendroit à l'agriculture et au commerce bien des bras dont ils sont dépourvus.

Les droits de contrôle devraient être aussi fixés partout d'une manière invariable et uniforme, un tarif de leur droit rendu public ne nous exposerait plus à l'arbitraire des employés du domaine

A SUIVRE

2 - DROITS D'AIDES : impôts sur les vins et les boissons en général perçus dès le règne de Philippe Auguste. Ces impôts étaient prélevés par les fermiers qui déléguaient leurs pouvoirs à des régisseurs ou receveurs du pays. De là le nom de régie donnée au mécanisme de cet impôt. Avant 1767, les droits étaient payés sur la différence constatée entre la production et le stock à la fin de la campagne. Cette évaluation était faite chaque année par les douze principaux habitants possédant le plus de vignes sur le terroir. Depuis 1767 le vigneron payait sur toute sa récolte, une consignation versée au lendemain de la vendange et on le remboursait sur les ventes. Aussi les occasions de chicanes étant nombreuses il fallait tenir compte des lies, du remplissage, du coulage etc...

1 - DROITS DE GROS : Cet impôt faisait partie des droits d'aides, il s'élevait au vingtième du prix de vente des vins.

6 - DROITS DE GROS MANQUANTS : ou de "trop bu" impôt remontant à 1539 sur le vin manquant à l'inventaire. Ce droit s'exerçait sur le vin consommé par le vigneron qui avait droit à 4 pièces de vins par an. S'il dépassait cette consommation le surplus était imposé au droit de détail (le huitième de la valeur du vin) comme un cabaretier.

4 - 5 : DROITS DE JAUGE ET COURTAGE ET DROITS DE COURTIER :

JAUGEUR :

Ces droits qui étaient le privilège de léchevinage de REIMS jusqu'en 1691. Ils étaient payés sur la quantité de vin vendu et au tarif de la localité de vente.

Cette institution des courtiers jaugeurs avait pour but de réglementer la vente des vins, de régulariser les opérations commerciales et de donner aux droits de vendeur et de l'acheteur une garantie en quelque sorte officielle.

3 - DROITS DE PETITS AIDES : ou droits d'octrois. Dans la région, ces droits concédés en 1414 étaient perçus, sur le vin vendu en gros, au profit des officiers municipaux de REIMS.

LES HABITANTS DU VILLAGE SONT INVITES A  
PARTICIPER AU JOGGING LE

DIMANCHE 30 NOVEMBRE PLACE DE LA MAIRIE

A 10 HEURES

DANS UN BUT PUREMENT SPORTIF ET AMICAL,  
SANS ESPRIT DE COMPETITION, CHACUN POURRA A "SON NIVEAU"  
SE DETENDRE ET FAIRE CONNAISSANCE AVEC LES NOUVEAUX  
VENUS